

COQUELET Bernard

Commissaire Enquêteur

Liste d'aptitude du Loir-et-Cher

DDCSPP 41

N°

Reçu le

12 DEC. 2011

Visa

Destinataires

DÉCISION N° E 11 000 238/45 du 09/08/2011 du PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS

ARRÊTÉ N° 2011-269-0008 en date du 26 septembre 2011

Du PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT) AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT MBDA FRANCE

COMMUNE DE SELLES-SAINT-DENIS



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 2 novembre au 2 décembre 2011 inclus

Enquête publique relative à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement MBDA France implanté sur le territoire de la commune de Selles-Saint-Denis

SOMMAIRE

0 - PRÉAMBULE HISTORIQUE ET CADRE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET	4
1 - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE	6
2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	10
3 - ENTRETIEN, VISITES ET EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	12
4 - AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	15
5 - PIÈCES ANNEXES.....	18

0. PRÉAMBULE HISTORIQUE ET CADRE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

PREVENTION DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

a. Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

est un document d'urbanisme de droit français, réalisé par l'Etat qui règlemente l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le PPRT est un dossier réglementaire découlant de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 qui définit les mesures de sécurité mises en place face aux risques majeurs. Il prévoit l'information préventive des citoyens, la protection par les collectivités et l'Etat des lieux habités, les plans de secours et d'évacuation de la population (les mesures font suite notamment à l'explosion survenue dans l'usine AZF à Toulouse en septembre 2001).

Le PPRT concerne les établissements classés SEVESO à hauts risques (dits AS), autorisation avec servitudes.

La directive dite SEVESO ou directive 96/82/CE est une directive européenne qui impose aux états membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs (amendée en 2003, la directive est devenue 2003/105/CE). Cette directive est nommée ainsi d'après la catastrophe de SEVESO qui eut lieu en Italie en 1976 et qui a incitée les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

Les entreprises sont classées « SEVESO » en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'elles accueillent.

Les dispositions de la directive prévoient :

- Le recensement par les états des établissements à risques (avec identifications des substances dangereuses) ;
- La réalisation d'études de danger par les industriels pour identifier tous les scénarii possibles d'accident, évaluer leurs conséquences et mettre en place des moyens de prévention ;
- La mise en place pour les établissements à risques d'un plan de prévention et d'un plan d'urgence ;
- Une coopération entre exploitants pour limiter les effets domino ;
- La maîtrise de l'urbanisation autour des sites ;
- L'information des riverains ;
- La mise en place d'autorité compétente pour l'inspection des sites à risques.

b. **MBDA est un groupe industriel du secteur de l'aéronautique et de la défense**

Il est une filiale commune d'EADS, BAE Systems et Finmeccanica. Il emploie environ 10 000 personnes réparties entre la France, le Royaume-Unis, l'Italie et l'Allemagne. Il est leader européen dans la conception et la production de missiles et l'un des acteurs du complexe militaro-industriel français.

L'établissement MBDA France à Selle-Saint-Denis est classé SEVESO seuil haut et soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique (AS).

L'activité principale de l'établissement (ex MATRA) consiste en l'intégration de missiles à partir de sous-ensembles pyrotechniques ou non, la surface de l'établissement est de 270 hectares et l'effectif moyen de 270 personnes.

L'étude de dangers (EDD) nécessaire à la détermination du périmètre d'étude et à la cartographie des aléas a été fournie par l'exploitant le 26 août 2009. Les phénomènes dangereux décrits sont répartis en effet thermique, effet de projection et effet de surpression. Le périmètre d'étude concerne les communes de Selles-Saint-Denis et Châtre-Sur-Cher.

c. L'enquête publique

A pour l'objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions.

Le plan de prévention des risques technologiques est un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles. Instauré par la loi « risque » de 2003, le PPRT concerne l'ensemble des installations classées SEVESO-AS.

L'objectif du PPRT est de mieux protéger la population, un dispositif qui, au-delà de l'installation industrielle, poursuit la démarche de réduction du risque à la source formalisée par l'étude de dangers. Le PPRT vise à définir, en concertation avec les parties concernées, acteurs du territoire, élus, agriculteurs, association de protection de l'environnement, entreprise, habitants... des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, les projets de développement locaux et les intérêts des riverains.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique sont prises en considération par l'autorité compétente « préfet du département » pour prendre la décision.

L'élaboration du PPRT a été précédé d'une réunion d'information en CLIC, qui permet de présenter les installations à l'origine du risque et d'annoncer la prescription du PPRT.

1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

1 - Objet de l'enquête

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords de certaines installations industrielles : le Plan de Prévention des Risques technologiques appelé PPRT.

L'arrêté préfectoral de Loir-Et-Cher n° 2010-75-14 en date du 16 mars 2010 considère que les installations exploitées par la société MBDA France à Selle-Saint-Denis appartiennent à la liste prévue au livre IV et à l'article L.515-8 du code de l'environnement, et par conséquent doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) conformément à l'article R 515-39 du code de l'environnement (un arrêté préfectoral de prorogation du délai nécessaire pour l'approbation du PPRT en date du 7 septembre 2011 porte le n° 2011-250-0003).

La liste des phénomènes dangereux issus de l'étude des dangers concerne une partie des communes de Selle-Saint-Denis, Châtres-Sur-Cher et la Ferté-Imbault qui sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux de type surpression, projections et thermiques, générés par l'établissement MBDA France.

Afin de protéger les personnes, l'objectif opérationnel des PPRT est double :

- Résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme existant ;
- Mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements industriels à « hauts risques ».

Ces établissements, dits SEVESO seuil haut ou installations classées AS (autorisation avec servitudes) sont soumis à une autorisation d'exploitation et, en raison de leur niveau élevé de risque, entraînent dans leurs voisinages des servitudes quant à l'utilisation de l'espace.

Pour aboutir à une acceptation partagée du PPRT, une démarche d'élaboration est menée en association et en concertation avec les acteurs concernés.

Nota : dans le cadre du PPRT, on s'intéresse exclusivement à l'impact des accidents industriels sur les enjeux humains.

2 - Cadre juridique

Les principaux textes législatifs et réglementaires sont :

- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création de comités locaux d'information et de concertation
- Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux PPRT
- Circulaire du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et majeurs
- Circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT
- Guide méthodologique PPRT

Les arrêtés préfectoraux en pièces jointes citent l'ensemble des textes et avis.

3 – Elaboration de la stratégie du PPRT

☞ Des zones et des secteurs bien délimités – cartographie des aléas

La phase de concertation élargie et de consultation a eu lieu d'avril à juillet 2011. Elle expose que les installations classées exploitées par la société MBDA France sur son site de Selles-Saint-Denis sont autorisées par arrêté préfectoral n° 2007-178-9 du 27 juin 2007 portant mise à jour et extension d'activités.

Les activités de type As (autorisation avec servitudes d'utilité publique) portent sur les rubriques :

-1311 Stockage de produits pyrotechniques en soute (volume autorisé 354 tonnes)

- 1310 Ateliers pyrotechniques d'intégration, de test et de conditionnement de missiles (pour 11690 kg)

Qu'il existe une servitude de type ar3 instaurée par un arrêté préfectoral pris le 1^{er} juin 1987, délimitant deux zones de réglementation particulière de l'occupation des sols.

Que la prévention des risques passe par l'information du public, qu'il existe un (CLIC) Comité Local d'Information et de Concertation, devenu la CCS Commission de Suivi de Site.

☞ Que l'étude de dangers permet d'identifier l'ensemble des phénomènes dangereux pouvant se produire sur le site, par type d'effet (surpression, projection, thermique, toxique) que la cartographie des aléas, qui associe l'intensité de ces phénomènes dangereux et la probabilité d'occurrence a été établie en octobre 2009, qu'elle fait l'objet d'un projet de plan de zonage réglementaire.

☞ Analyse des enjeux et des mesures de prise en charge

La cartographie des enjeux dans le périmètre d'étude fait apparaître pour le territoire exposé les caractéristiques suivantes :

- Une urbanisation quasi inexistante et éparse se situant en limite du périmètre d'étude et représentant un total estimé à environ une dizaine de personnes en habitation individuelle, constituée par les fermes de la « Sujetterie », de la « Modellerie », une ancienne ferme transformée en habitat résidentiel au lieu-dit « Pipéron », ainsi qu'un petit hameau de trois maison datant des années 1980,
- D'espaces naturels, représentant plus de 95 % du territoire impacté, dédiés principalement à l'exploitation forestière et agricole, ainsi qu'à l'activité de la chasse,
- Au niveau des infrastructures de transport, deux routes départementales, respectivement à l'Est (RD 147) et au Sud (RD 75) du site avec quelques voies de desserte, très peu fréquentées avec un trafic journalier estimé à moins de 1000 véhicule/jour.

☞ Mesures de protection des populations – aménagement des constructions

Pour les biens existants à la date d'approbation du PPRT et inscrits dans les zones b et B1+Pro, des travaux de réduction de la vulnérabilité sont réalisés dans un délai de 5 ans à la date d'approbation du PPRT afin d'assurer la protection des occupants de ces biens.

Les travaux ne peuvent être exigés que dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien. Ils concernent pour l'essentiel les éléments vitrés extérieurs (dormants, paumelles, vitrage, parclose, système de fermeture et ancrage dans la maçonnerie), l'ensemble constituant doit résister à un effet de surpression d'une intensité de 35 millibars, caractérisé par une onde de choc avec un temps d'application de 150 à 500 ms.

Elles sont à la charge du propriétaire mais ouvrent droit à un crédit d'impôts 30 %.

4 – La place à la concertation et à l'association

Le bilan de la concertation préalable intégrant les avis des personnes et organismes associés fait partie du dossier.

- ❖ **La commission de suivi de site (CSS)** : remplace le CLIC elle est composée de représentants de l'administration et de collectivités territoriales, de l'industriel, de riverains et de salariés de MBDA. La CSS a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de PPRT présenté en séance le 27 juin 2011.
- ❖ **Les personnes et organismes associés (POA)** : Lors de la dernière séance du 8 février 2011, les POA ont donné un avis favorable avec quelques réserves sur le projet de PPRT présenté par les services instructeurs.
- ❖ **Les services de l'Etat** : La construction du PPRT a été réalisée par 3 services : La DREAL CENTRE – Direction régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement, la DDT 41 – Direction des Territoires, la DDCSPP 41 – Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- ❖ **La phase de concertation** auprès du public est intervenue entre le 5 mai et le 5 juillet 2011. Avis de publicité dans la presse « Nouvelle République », dossier déposé dans les 3 mairies et, sur le site Internet de la préfecture de Loir-et-Cher. (aucune observation n'a été consignée sur les registres ni transmise par courriel).
- ❖ **Réunion publique le 5 mai 2011** à la salle des fêtes de la commune de Selle-Saint-Denis (voir compte rendu dans les pièces du dossier).
- ❖ **La délibération du 12 juillet 2011 du conseil municipal de la commune de la Ferté-Imbault** émet un avis favorable sur le projet de PPRT
- ❖ **La délibération du 6 juin 2011 du conseil municipal de la commune de Selles-Saint-Denis** ne voit pas d'objection aux projets de zonage présentés par MBDA.
- ❖ **Le courrier du 11 juillet du Président du Conseil Général de Loir-et-Cher** qui relève que le plan de prévention et d'interdiction de circulation établi en 2007 ne figure pas dans le dossier et précise que la mise en place des panneaux reste à la charge de MBDA.
- ❖ **En l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Châtres-Sur-Cher** l'avis de ce conseil est réputé favorable.

5 – La finalisation du projet de PPRT

- ❖ **L'élaboration du projet de PPRT comprend les trois premiers éléments**
 - Le plan de zonage réglementaire cartographie des zones ou des secteurs du territoire retenus lors de la stratégie ;
 - Le règlement du PPRT dresse les mesures spécifiques en chaque zone définie par le plan de zonage réglementaire ;
 - La note de présentation explique et justifie la démarche. Elle motive les choix du plan de zonage réglementaire et du règlement.
- ❖ **La finalisation du projet de PPRT découle des 2 séquences suivantes :**
 - Le projet de PPRT est soumis aux acteurs associés puis à l'ensemble de la population dans le cadre d'une enquête publique.

- Le projet de PPRT est soumis aux acteurs associés puis à l'ensemble de la population dans le cadre d'une enquête publique.
- Le projet est ensuite éventuellement modifié afin de tenir compte des propositions faites et le PPRT est alors approuvé par arrêté préfectoral.

6 – Composition du dossier

Liste des pièces :

BILAN DE LA CONCERTATION INTEGRANT LES AVIS DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES, DOCUMENT ACCOMPAGNE DES ANNEXES SUIVANTES :

- Annexe 1 : le compte rendu de la réunion publique du 5 mai 2011,
- Annexe 2 : les extraits des registres des délibérations des différents conseils municipaux et le courrier du conseil général de Loir-et-Cher,
- Annexe 3 : le compte rendu des échanges et des avis formulés au cours de la CSS (ex-CLIC) de MBDA le 27 juin 2011.

PROJET DE PPRT COMPOSE DE :

☛ **UNE NOTE DE PRESENTATION ET DE SES ANNEXES :**

- **Annexe 1** à la note des présentations (arrêtés de prescription et de prorogation) ;
- **Annexe 2** à la note de présentation (circulaire ministérielle du 24 juillet 2007 de la DGPR concernant la prise en compte des effets de projection dans les PPRT) ;
- **Annexe 3** à la note de présentation (annexe C2 du cahier applicatif pour les effets de surpressions du 14/10/2009 établi par INERIS/guide pratique du diagnostic et des mesures de renforcement des fenêtres dans la zone d'effets de surpression de 20-50 mbars) ;
- **Annexe 4** à la note de présentation (glossaire technique).

☛ **UN PROJET DE REGLEMENT ET DE SES ANNEXES :**

- **Annexe 1 au projet de règlement** : cartographie des intensités des effets de surpression dans le périmètre d'exposition aux risque (PER) ;
- **Annexe 2 au projet de règlement** : servitude de type Ar3 prise par un arrêté préfectoral du 1er juin 1987, instaurant une zone de sécurité pyrotechnique autour de l'établissement MBDA France en application de l'article L 421-8 du code de l'urbanisme.

☛ **UN CAHIER DES RECOMMANDATIONS,**

☛ **UN PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE.**

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1 - Désignation du commissaire enquêteur

Après avoir été désigné par **décision n° E 11000238/45 du Président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS en date du 9 août 2011**, j'ai d'abord pris contact avec la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service Protection de l'environnement en vue d'une part, de prendre connaissance du dossier, d'autre part d'examiner les modalités pratiques d'organisation de l'enquête.

2 - Modalités d'organisation des procédures

L'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 2011-269-008 du 26 septembre 2011 porte ouverture d'enquête publique pour l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement MBDA France implanté sur le territoire de la commune de Selles-Saint-Denis, vu les code de l'environnement et de l'urbanisme.

L'arrêté prévoit le déroulement de l'enquête publique durant un mois du 2 novembre au 2 décembre 2011 inclus.

Les pièces du dossier étant mises à la disposition du public dans les mairies de (sauf jours fériés) :

SELLES-SAINT-DENIS :

Lundi et vendredi	de 15h00 à 18h00
Mardi, mercredi et vendredi	de 9h00 à 12h00
Jeudi	de 14h00 à 17h00
Samedi	de 10h00 à 12h00

CHATRES-SUR-CHER :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	de 10h à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Jeudi 17 novembre	de 10h à 12h00

LA FERTE IMBAULT :

Lundi	de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Mardi	de 9h00 à 12h00
Mercredi	de 13h30 à 18h00
Jeudi et vendredi	de 13h30 à 18h00

3 - Publicité et informations du public

La publicité et l'information du public ont été assurées :

☞ Par l'affichage d'un avis public d'enquête publique par les soins des maires de Selles-Saint-Denis ; de Châtres-Sur-Cher et de la Ferté-Imbault et par les présidents de la communauté de communes de la Sologne des rivières et de la communauté de communes du Romorantinais et du Monstois.

☞ Par annonces dans deux journaux locaux par les soins de la Préfecture ainsi que sur le site Internet :

- La Nouvelle République Loir-et-Cher,

- La Renaissance du Loir-et-Cher.

☞ Par affichage à l'entrée de MBDA

☞ Par un courrier de la mairie de Selles-Saint-Denis qui a informé les habitants concernés par le zonage.

4 - Permanence du Commissaire Enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public :

En la mairie de Selles-Saint-Denis, les :

Jeudi 3 novembre 2011	de	14h00 à 17h00
Lundi 7 novembre 2011	de	15h00 à 18h00
Vendredi 18 novembre 2011	de	09h00 à 12h00
Mardi 22 novembre 2011	de	09h00 à 12h00
Vendredi 2 décembre 2011	de	15h00 à 18h00

En la mairie de Châtres-Sur-cher, les :

Vendredi 4 novembre 2011	de	15h00 à 18h00
Vendredi 25 novembre 2011	de	15h00 à 18h00

En la mairie de la Ferté-Imbault, les :

Mercredi 2 novembre 2011	de	14h00 à 18h00
Jeudi 1er décembre 2011	de	09h00 à 12h00

Pour y recevoir les observations de toutes personnes physiques ou morales intéressées.

5 - Registres d'enquête

Les trois registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts par les maires de Selles-Saint-Denis, de Châtres-Sur-Cher et de la Ferté-Imbault, cotés et paraphés par moi-même, ont été clos et signés par les maires qui me les ont transmis à l'expiration du délai d'enquête.

3. ENTRETIEN, VISITES ET EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

☞ Le dossier m'a été présenté le 11 octobre 2011 par :

Monsieur Christian LABORIE DDCSPP de Loir-et-Cher (41)

Monsieur Stéphane MAHOUEAU DDT de Loir-et-Cher (41)

Monsieur Christophe DECARREAU DREAL Centre

Les principales orientations réglementaires retenues dans le PPRT de MBDA sont citées. Elles font l'objet d'une grille de lecture simplifiée du règlement sous forme d'une plaquette d'information à destination du public. Le zonage réglementaire de MBDA est constitué d'une zone d'interdiction stricte et de trois zones d'autorisation limitée.

☞ J'ai rencontré Monsieur Michel LOMBARD Directeur de l'établissement MBDA de Selles-Saint-Denis, Monsieur Patrick MARGUERAY responsable sécurité-environnement.

J'ai signalé l'absence de réponse téléphonique et de plaquette d'information sur les risques présentés par MBDA France. Monsieur LOMBARD m'a répondu qu'il avait de fréquents contacts avec les propriétaires riverains et plus particulièrement avec Monsieur HERVET habitant de la zone à risque qui dispose de toute information nécessaire.

Je me suis inquiété sur la stratégie de l'établissement en ce qui concerne l'évolution de son emprise foncière. Monsieur LOMBARD m'a répondu qu'une réflexion était en cours.

☞ J'ai rencontré Monsieur Jackie DEPARDIEU maire de Châtres-Sur-Cher qui m'a indiqué ne pas avoir d'observation, le projet de zonage réglementaire est éloigné du centre bourg et en grande partie en ZNIEFF « vallée moyenne de la Rère ».

☞ J'ai rencontré Monsieur Pierre MAURICE maire de Selles-Saint-Denis qui m'a indiqué ne pas avoir d'objection aux projets présentés. Les habitants ont été informés sur les exigences qui ont un impact sur l'occupation des sols et sur l'urbanisme dans les zones à risques définies ainsi que des phénomènes dangereux effets de surpression, de projection et thermique ayant des conséquences sur l'homme et qui découlent des orientations réglementaires retenues.

☞ Ensemble nous avons parcouru les voies bordant le site de MBDA et repéré les lieux habités (ferme de la Sujetterie, de la Modellerie, Pipéron et la Boulaye).

☞ J'ai rencontré Monsieur Philippe HENAULT maire de la Fert Imbault qui m'a indiqué ne pas avoir d'observation sur le projet de zonage, que la commune a été associée sans être directement concernée.

☞ Les observations inscrites sur les registres sont au nombre de : 3

Je n'ai pas reçu de lettre ou note écrite.

REGISTRE DEPOSE EN MAIRIE DE SELLES-SAINT-DENIS

- Madame IREGAMEY « Domaine de Pipéron » indique qu'elle a pris connaissance du plan.
- Monsieur et Madame PILON « La Boulaye » compte tenu que leur maison existait avant l'implantation de MBDA et compte tenu des servitudes que cela impose « renforcement des fenêtres » souhaitent vivement une participation financière de la part de la sté MBDA et de l'état.

REGISTRE DEPOSE EN MAIRIE DE CHATRES-SUR-CHER

- Monsieur BILLOT a noté : « l'emploi d'abréviation me gêne »

REGISTRE DEPOSE EN MAIRIE DE CHATRES-SUR-CHER

- Sans observations

☞ Une fois le PPRT approuvé, l'Etat, les exploitants à l'origine du risque (MBDA) et les collectivités territoriales qui perçoivent la taxe professionnelle devront s'accorder au niveau local pour décider si le cas de Monsieur et Madame PILON entre dans les mesures nécessitant une convention de financement tripartite.

BLOIS le 5 décembre 2011

B. COQUELET

Commissaire Enquêteur



COQUELET Bernard
Commissaire Enquêteur
Liste d'aptitude du Loir-et-Cher

DÉCISION N° E 11 000 238/45 du 09/08/2011 du PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS

ARRÊTÉ N° 2011-269-0008 en date du 26 septembre 2011

Du PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT) AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT MBDA FRANCE

COMMUNE DE SELLES-SAINT-DENIS



AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 2 novembre au 2 décembre 2011 inclus

4. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

1 - Introduction

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique relative à l'élaboration d'un Plan de Prévention des risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement MBDA France implanté sur le territoire de la commune de Selles-Saint-Denis a été conduite du 2 novembre au 2 décembre 2011 inclus en application de l'arrêté préfectoral n° 2011-269-0008 en date du 26 septembre 2011.

Elle s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

2 – Contexte industriel et territorial

Le plan de prévention des risques technologiques est un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles. Instaurée par la loi « risque » (2003), le PPRT concerne l'ensemble des installations classées SEVESO-AS, environ 421 sites en France.

Installations classées, l'activité principale de l'établissement MBDA France consiste en l'intégration de missiles à partir de sous-ensembles pyrotechniques ou non. Le fonctionnement est autorisé par arrêté préfectoral n° 2007-178-9 du 27 juin 2007.

Les règles existantes de maîtrise de l'urbanisme repose sur les PLU de Selles-Saint-Denis et la Ferté-Imbault et la carte communale de Châtres-Sur-Cher. Une servitude de type Ar3 prise par arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1987 instaure une zone de sécurité pyrotechnique autour de l'établissement MBDA France en application de l'article L 421-8 du code de l'urbanisme.

3 – Contexte environnemental

La densité de population concernée par le projet de plan de zonage réglementaire est extrêmement faible :

- Les fermes de la Sujetterie et de la Modellerie à l'Ouest et au Sud,
- Une zone d'habitat au Nord comprenant une ferme transformée en habitat résidentiel au lieudit « Pipéron » et trois maisons d'habitation individuelles regroupées en hameau.

L'établissement est localisé sur le site d'intérêt communautaire NATURA 2000 de la « Grande Sologne », une étude de faune/flore réalisée par la société BIOTOPE a fait apparaître une absence d'impact sur ces éléments de l'environnement bien qu'il existe au Sud sur le territoire de la commune de Châtres-Sur-Cher une zone naturelle d'intérêt écologique et floristique, ZNIEFF de type 1 et 2 « vallée moyenne de la Rère » possédant plusieurs espèces rares ou assez rares à l'échelle française.

Sur le plan du paysage, l'implantation du site dans une forêt dissimule parfaitement les activités qui s'y exercent d'autant que la hauteur des bâtiments est faible.

4 – Contexte de la concertation avec les acteurs du territoire

☛ L'enquête publique constitue un élément fondamental de la procédure car elle permet aux élus, agriculteurs, associations de protection de l'environnement, entreprises, habitants, riverains,.... de prendre connaissance d'une installation à côté de chez eux et de s'exprimer sur le projet de zonage réglementaire et les servitudes qu'il engendre.

Ici, s'agissant d'une installation SEVESO-AS

- Les documents d'élaboration du projet de PPRT ont été tenus à la disposition du public,
- Un registre permet de recueillir les observations du public,
- La commission de suivi de site (CSS) est constituée,
- Les personnes et organismes associés (POA) se sont réunis,

Un bilan de la concertation a été établi par les services de l'Etat.

☞ L'enquête publique n'a pas révélée d'inquiétude de la part des habitants.

☞ Du côté de l'entreprise MBDA, l'exploitant doit informer les populations riveraines par la publication d'une plaquette d'information sur les risques présentés par le site et la conduite à tenir en cas d'accident majeur, dans le cadre de la mise en place du plan particulier d'intervention.

MISE EN ŒUVRE DU PPRT

Le PPRT donne une assise juridique solide aux mesures à prendre en matière d'urbanisme et de construction pour gérer le risque technologique.

Approuvé il vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme. Le zonage réglementaire de MBDA est constitué d'une zone d'interdiction stricte (r+Pro) et de trois zones d'autorisation limitée (b, B1 + Pro et B+ Pro).

Les travaux de protection apparaissent sur le cahier de recommandations pour le bâti existant et sont prescrits par le règlement.

ARTICLE 1 : RECOMMANDATIONS SUR LE BATI EXISTANT

Pour les biens existants à la date d'approbation du PPRT, dans les zones b et B1 + Pro, il est recommandé de compléter les travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le règlement et mis en œuvre à hauteur de dix pour cent de la valeur vénale du bien, dans le cas où ces deniers ne permettent pas d'atteindre l'objectif de performance fixé par règlement, à savoir d'assurer la protection des occupants de ces biens pour un effet de surpression d'une intensité de 35 millibars, caractérisé par une onde de choc avec un temps d'application de 150 à 500 ms.

CONCLUSIONS

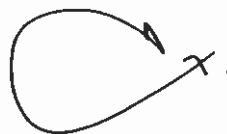
Ainsi le projet de PPRT – MBDA France implanté à Selles-Saint-Denis poursuit la démarche de réduction du risque à la source formalisée par l'étude de dangers et vise à définir en concertation avec les parties concernées des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, les projets locaux et les intérêts des riverains.

Je donne un AVIS FAVORABLE sur le projet de PPRT autour de l'établissement MBDA France.

BLOIS le 5 décembre 2011

B. COQUELET

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a short horizontal line and a period.

5. PIÈCES ANNEXES

1 - Décision n° E 11000238/45 du 09/08/2011 de Président du Tribunal administratif d'ORLÉANS

2 - Arrêté préfectoral n° 2010-75-14 du 16/03/2010 prescrivant l'élaboration d'un PPRT autour de l'établissement MBDA France à Selles-Saint-Denis

3 – Arrêté préfectoral n° 2011-250-0003 du 7 septembre 2011 portant prorogation du délai

4- Arrêté préfectoral n° 2011-269-0008 du 26 septembre 2011 prescrivant l'enquête publique

5 – Projet de plan de zonage réglementaire et principales orientations réglementaires

6 – Article de presse

REPUBLICQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

09/08/2011

N° E11000238 /45

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 26/07/2011, la lettre par laquelle le préfet de Loir-et-Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société MBDA FRANCE implantée sur le territoire de la commune de SELLES-SAINT-DENIS (Loir-et-Cher) ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2010 par laquelle le président du tribunal a délégué à M. Didier MESOGNON, président de la 2^{ème} chambre, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard COQUELET, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de Loir-et-Cher et à Monsieur Bernard COQUELET.

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Didier MESOGNON

Pour copie conforme,
L'assistante de contentieux,



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR ET CHER

Direction départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
de Loir-et-Cher

Service Protection de l'environnement
EC

ARRETE N° 2010-75-14
portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
autour de l'établissement MBDA France à SELLES ST DENIS

Le préfet du Loir et Cher,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, R515-39 à R515-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relative à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;
- VU l'étude de dangers de l'établissement MBDA France à SELLES SAINT DENIS produite le 4 octobre 2006 et complétée le 26 août 2009;
- VU le rapport de l'inspection des Installations classées en date du 16 décembre 2009, proposant la prescription du PPRT autour de l'établissement MBDA France à SELLES SAINT DENIS ;
- VU la séance du CLIC du 23 novembre 2009, au cours de laquelle le présent projet a été présenté et discuté ;
- VU l'avis du conseil municipal de la commune de SELLES SAINT DENIS, en date du 7 décembre 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;
- VU l'avis du conseil municipal de la commune de LA FERTE IMBAULT, en date du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;
- VU l'avis du conseil municipal de la commune de CHATRES-SUR-CHER, en date du 15 décembre 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

CONSIDERANT que les installations exploitées par la société MBDA France à SELLES SAINT DENIS appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement , et par conséquent doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) conformément à l'article R515-39 du code de l'environnement;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude des dangers de l'établissement MBDA France qui est implanté sur le territoire de la commune de SELLES SAINT DENIS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'une partie des communes de SELLES SAINT DENIS, CHATRES-SUR-CHER et LA FERTE IMBAULT est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux de type surpression, projections et thermique, générés par l'établissement MBDA France situé à SELLES SAINT DENIS ;

1. Annexe 1 Note de présentation PPRT MBDA France (41).

CONSIDERANT que la détermination des mesures visant à limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loir et Cher ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par l'établissement MBDA France implanté à SELLES-SAINT-DENIS est prescrite sur le territoire des communes de SELLES SAINT DENIS, CHATRES-SUR-CHER et LA FERTE IMBAULT.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques, de surpression et de projection.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe projet ministérielle, composée de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre et la direction départementale des territoires, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1 du présent arrêté

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société MBDA France représentée par le directeur de l'établissement de Selles Saint Denis ou son représentant ;
Adresse de l'établissement : La Chaudronne – Route départementale 75 – 41300 Selles Saint Denis
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;
- Le maire de la commune SELLES SAINT DENIS ou son représentant ;
- Le maire de la commune CHATRES-SUR-CHER ou son représentant ;
- Le maire de la commune LA FERTE IMBAULT ou son représentant ,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
- deux représentants du Comité Local d'Information et de Concertation :
 - Monsieur PRELY, en tant que titulaire et Monsieur GASSELIN en tant que suppléant ,
 - Monsieur AUTRIVE , maire de Langon et représentant de la communauté de communes du Romorantinais;
- Le SDIS en tant que de besoin ;
- Le président du conseil général ou son représentant ,
- Le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de la Région Centre ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1 du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Lors des réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- les études techniques du PPRT sont présentées ;
- les orientations et la stratégie du PPRT est présentée et discutée ;
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement sont présentés et discutés.

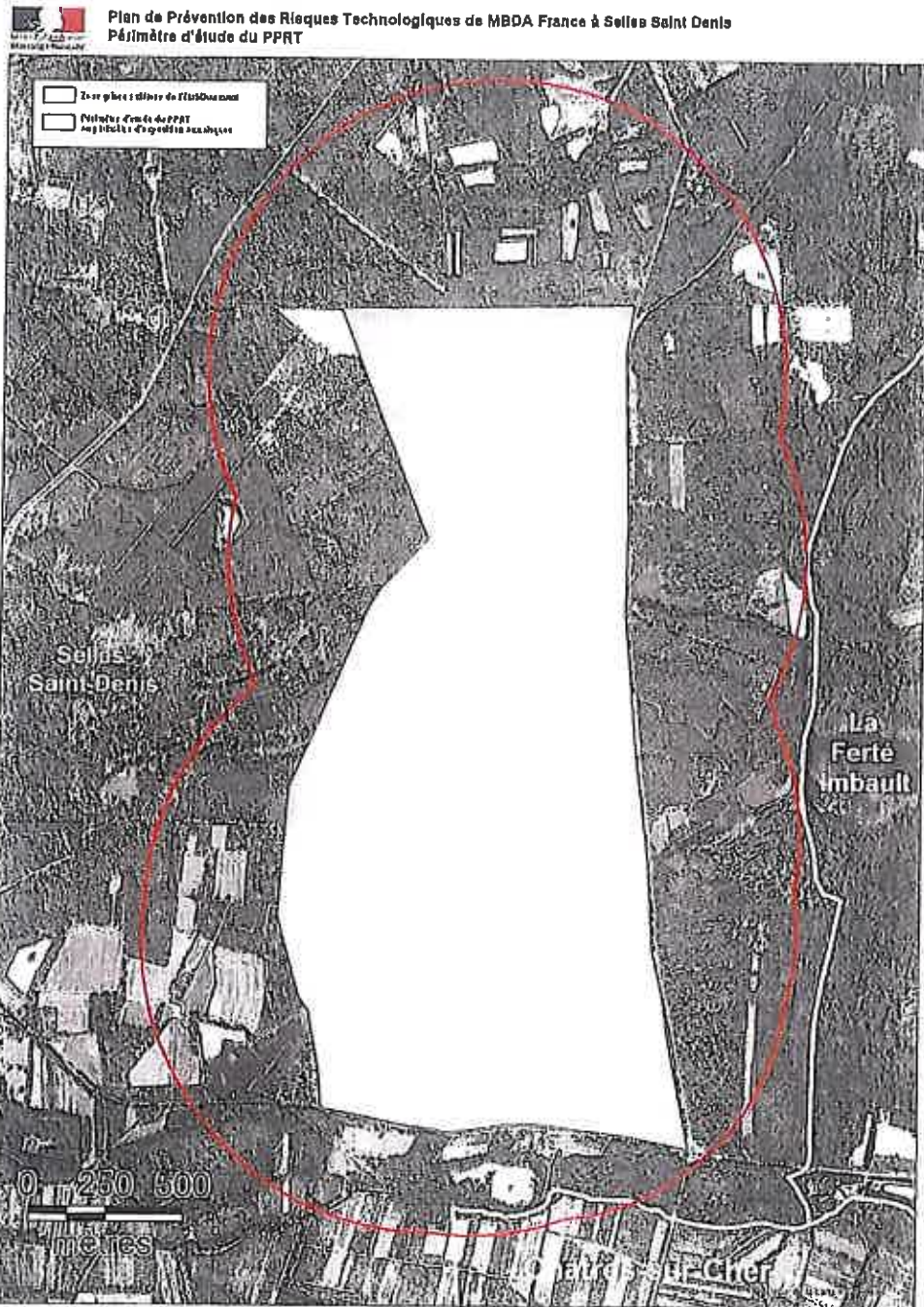
Les comptes rendus des réunions d'association sont adressés, pour observation, aux personnes et organismes visés au 1 du présent article.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de SELLES SAINT DENIS, CHATRES-SUR-CHER et LA FERTE IMBAULT. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la préfecture du Loir et Cher.

ANNEXE : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE



Source : BD Cartho - DOCA41

Relevé : Edy C. Declercq et C. Hignier - 2010/2011 - MAPA/OSYS - SGA/ENR/V300 - EMERIS 2011

Vu pour être annexé à mon arrêté

du: 15 Mars 2010

Le Préfet,



Philippe GALLI

51010 EA

1. Annexe 1 Note de présentation PPRT MBDA France (41).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de SELLES SAINT DENIS, CHATRES-SUR-CHER et LA FERTE IMBAULT. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-pprt-mbda@loir-et-cher.gouv.fr

Le cas échéant, une réunion publique d'information pourra être organisée.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés tels que définis à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés tels que définis à l'article 4 du présent arrêté.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de SELLES SAINT DENIS, CHATRES-SUR-CHER et LA FERTE IMBAULT, et aux sièges de la communauté de communes de la Sologne des rivières et de la communauté de communes du Romorantinais concernées en tout ou partie par le PPRT.

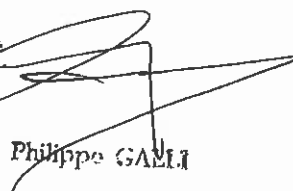
Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet dans « La Nouvelle République du Centre Ouest » édition de Loir-et-cher.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : Exécution

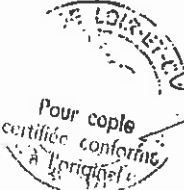

Le secrétaire général de la préfecture du Loir et Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 16 MARS 2010
Le préfet,



Philippe GALLI

Pour copie certifiée conforme à l'original.



1. Annexe 1 Note de présentation PPRT MBDA France (41).



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER
direction départementale de cohésion sociale
et de la protection des populations
n° 2011-250-0003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Objet : prorogation du délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement MBDA France, implanté sur le territoire de la commune de Selles Saint Denis.

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-49 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-75-14, en date du 16 mars 2010, portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement MBDA France, implanté sur le territoire de la commune de Selles Saint Denis ;

Considérant que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement MBDA France, implanté sur le territoire de la commune de Selles Saint Denis, dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R. 515-40 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : prorogation du délai initial

Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement MBDA France, implanté sur le territoire de la commune de Selles Saint Denis, est prorogé de un an, soit jusqu'au 16 septembre 2012.

Article 2 : publicité

Copie du présent arrêté sera adressée aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté n° 2010-75-14, en date du 16 mars 2010, susvisé.

Elle sera affichée pendant un mois dans les mairies des communes de Selles Saint Denis, de Châtres-sur-Cher et de La Ferté Imbault ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes de la Sologne des rivières et de la communauté de communes du Romorantinais.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans "La Nouvelle République du Centre-Ouest" édition de Loir-et-Cher.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre, le Directeur départemental des territoires et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le **- 7 SEP. 2011**



Le préfet,

*pour le Préfet
par délégation,
Le Secrétaire Général,*

Philippe JAMET

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale de cohésion sociale
et de la protection des populations

n° 2011-269-0008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Objet : enquête publique relative à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement MBDA France implanté sur le territoire de la commune de Selles Saint Denis.

Le préfet de Loir-et-Cher ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-22, R. 123-1 et suivants et R. 515-39 à 49 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-75-14 du 16 mars 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement MBDA France implanté sur le territoire de la commune de Selles Saint Denis et définissant les modalités de la concertation publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-250-0003 du 7 septembre 2011 portant prorogation du délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement MBDA France, implanté sur le territoire de la commune de Selles Saint Denis ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Selles Saint Denis et de La Ferté-Imbault, respectivement en date des 6 juin et 12 juillet 2011 ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif n° E11000238, en date du 9 août 2011, désignant Monsieur Bernard COQUELET, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présentées pour être soumis à enquête publique et, notamment, le bilan de la concertation publique réalisée conformément aux modalités définies dans l'arrêté de prescription précité ;

VU les résultats de la concertation publique qui s'est déroulée du 5 mai 2011 au 5 juillet 2011 ;

VU l'avis émis par les membres de la Commission de Suivi de Site (ex-comité local d'information et de concertation / C.L.I.C) des installations exploitées par la société MBDA France à Selles-Saint-Denis, le 27 juin 2011 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, concernant la complétude du dossier constitué par les services instructeurs en vue de sa mise en enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les remarques émises lors de la phase de concertation élargie ont été étudiées par les services instructeurs ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Châtres sur Cher, régulièrement consulté, l'avis de ce conseil est réputé favorable en application de l'article R. 515-43 du code susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

- 2 -

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Prescription de l'enquête publique

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Selles Saint Denis, Châtres-sur-Cher et La Ferté Imbault, à une enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement MBDA France, implanté sur le territoire de la commune de Selles Saint Denis, du mercredi 2 novembre 2011, au samedi 2 décembre 2011 inclus.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la note de présentation, le règlement, les recommandations, le plan de zonage réglementaire et le bilan de la concertation ainsi que trois registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts par les maires de Selles Saint Denis, de Châtres-sur-Cher et de La Ferté Imbault, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Selles Saint Denis, de Châtres-sur-Cher et de La Ferté Imbault et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies.

Le préfet de Loir et Cher est compétent pour prendre la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques.

ARTICLE 2 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Bernard COQUELET, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance du président du tribunal administratif d'Orléans visée ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

à la mairie de Selles Saint Denis :

- le jeudi 3 novembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 7 novembre 2011 de 15 h 00 à 18 h 00
- le vendredi 18 novembre 2011 de 09 h 00 à 12 h 00
- le mardi 22 novembre 2011 de 09 h à 12 h 00
- le vendredi 2 décembre 2011 de 15 h 00 à 18 h 00

à la mairie de Châtres-sur-Cher :

- le vendredi 4 novembre 2011 de 15 h 00 à 18 h 00
- le vendredi 25 novembre 2011 de 15 h 00 à 18 h 00

à la mairie de La Ferté Imbault :

- le mercredi 2 novembre 2011 de 14 h 00 à 18 h 00
- le jeudi 1^{er} décembre 2011 de 09 h 00 à 12 h 00

où il recevra ses observations.

ARTICLE 3 : Publicité

L'arrêté sera affiché par les soins des maires de Selles Saint Denis, de Châtres-sur-Cher et de La Ferté Imbault et par les présidents de la communauté de communes de la Sologne des rivières et de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cet affichage par une attestation des maires de Selles Saint Denis, de Châtres-sur-Cher et de La Ferté Imbault et des présidents de la communauté de communes de la Sologne des rivières et de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, adressées au Service Protection de l'Environnement de la Sous-direction de la Protection des Populations - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - 34 avenue Maunoury - BP 10269 - 41006 BLOIS CEDEX.

Un avis informant de l'organisation de l'enquête publique sera inséré, par mes soins, quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal local diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture.

ARTICLE 4 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires qui les transmettront dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur. Celui-ci entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet et transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de Loir et Cher et dans les mairies de de Selles Saint Denis, de Châtres-sur-Cher et de La Ferté Imbault où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les maires de Selles Saint Denis, de Châtres-sur-Cher et de La Ferté Imbault, les présidents de la communauté de communes de la Sologne des rivières et de la communauté de communes du Romorantinais, le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera adressée

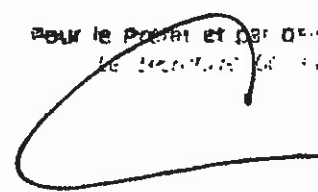
Une copie conforme sera également, adressée au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, à la société MBDA France et aux personnes et organismes associés.

Blois, le **26 SEP. 2011**



Le Préfet,

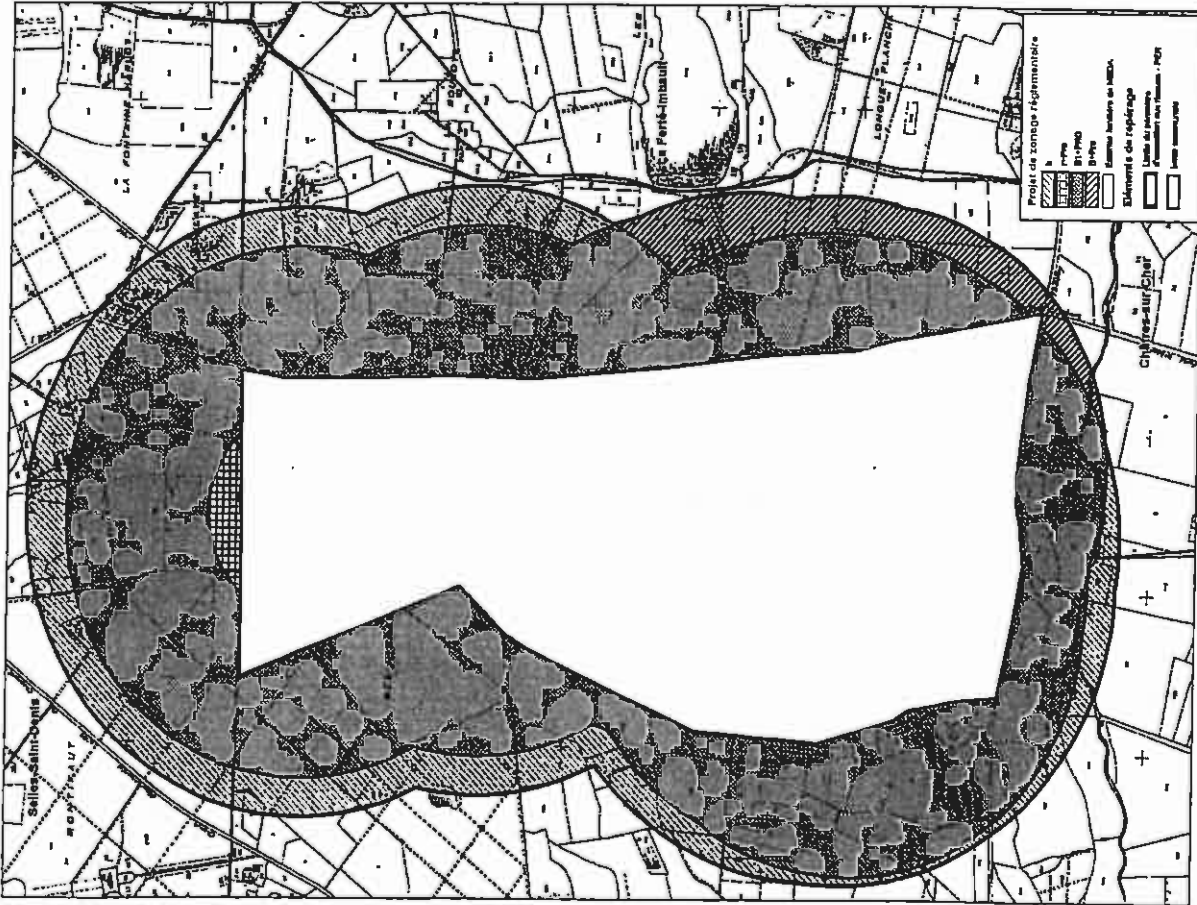
Pour le Préfet et ses collaborateurs
Le Secrétaire Général



Philippe JAMET



Pour copie
certifiée conforme
à l'original



Le zonage réglementaire de MBDA est constitué d'une zone d'interdiction stricte (r+Pro) et de trois zones d'autorisation limitée (b, B1+Pro et B+Pro).

Grille de lecture simplifiée du règlement

Type de construction	Construction	Extension	Aménagement	Mesures sur l'existant
Habitat	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Sans objet
Activité	Interdiction	Interdiction	Interdiction en dehors de l'activité ICPE	Sans objet
Autres	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Sans objet
Habitat	Interdiction	Interdiction	Prescription	Prescription
Activité	Interdiction	Interdiction	Prescription	Sans objet
Autres	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Sans objet
Habitat ¹	Interdiction	Prescription	Prescription	Prescription avec un objectif de performance
Activité (agricole ou forestière)	Prescription ou Interdiction	Prescription	Prescription	Prescription avec un objectif de performance
Autres	Interdiction	Interdiction	Prescription	Sans objet
Habitat ¹	Interdiction	Prescription ²	Prescription	Sans objet
Activité (agricole ou forestière)	Interdiction ou Prescription	Prescription	Prescription	Sans objet
Autres	Interdiction	Interdiction	Prescription	Sans objet
Habitat ¹	Prescription	Prescription ²	Prescription	Prescription avec un objectif de performance
Activité (agricole ou forestière)	Prescription ou Interdiction	Prescription	Prescription	Prescription avec un objectif de performance
Autres	Interdiction	Interdiction	Prescription	Sans objet

¹ Plus d'information tirée de la compétence de l'adjudicataire.
² Plus particulière d'intervention de la compétence de l'Etat.
 Habitants liés à l'activité agricole ou forestière existante à la date d'approbation du PPRT de MBDA France.
 Sous sites existants des habitations préexistantes.
 Habitants liés aux activités agricoles, forestières ou cynégétiques.

Les principales orientations réglementaires retenues dans le PPRT de MBDA sont :

- 1-préserver la zone naturelle remarquable, composée principalement d'espace forestier et agricole dans le périmètre d'exposition aux risques;
- 2-interdire par principe les nouvelles constructions d'habitation quelle que soit la zone réglementée;
- 3-interdire strictement sur l'ensemble de la zone rouge r, l'implantation de nouvelle activité humaine;
- 4-autoriser sur l'ensemble de la zone B1+Pro, exposée à l'effet de surpression, sous conditions les aménagements d'habitation existante et leur extension, y compris les annexes sans création de logement supplémentaire, uniquement pour les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole sous conditions;
- 5-autoriser en zone b et B+Pro, les constructions de bâtiments d'exploitation, directement liés et nécessaires aux activités agricoles sous conditions;
- 6-prescrire des travaux de renforcement des ouvertures vitrées des constructions existantes à usage d'habitation dans la zone b et B1+Pro avec un objectif de performance acceptable en terme financier.

au lieu de 16 watts pour les ampoules. « En vingt ans, la facture énergétique de la ville a été divisée par 200 », ajoute Cyril Febvay, directeur des services techniques. Ainsi, un plafond lumineux va

sécurité

Un zonage à venir autour du site MBDA

Jusqu'au 2 décembre, une enquête publique est en cours à propos de la mise en place du Plan de prévention des risques technologiques autour du site de MBDA, à Selles-Saint-Denis.

En effet, la catastrophe d'AZF à Toulouse en 2001 avait poussé le législateur à demander la mise en place de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des sites « à risques ». Dix ans auront été nécessaires pour voir ces premiers documents d'urbanisme naître ici et là.

A Selles-Saint-Denis, MBDA, groupe industriel du secteur de l'aéronautique et de la Défense, s'est installé entre 1979 et 1984 sur un site de quelque 270 hectares. Rapelons que le site, qui a été réaménagé en 2008, produit des missiles « Mica », « Exocet », « Sclap », « Aster ». Au total, 270 personnes y travaillent. Classé Seveso 2 avec un risque « haut », le site abrite notamment des ateliers pyrotech-

arbres de la place de la Paix seront parés de ces leds très peu gloutons. Mieux : le Beffroi lui aussi va être mis en valeur grâce ces lampes très basse consommation qui remplacent

Le trésor de guerre constitué au fil des ans n'a pas été mis au rebut. Près de 4.000 m de fils lumière basiques et quelque 80 décorations ont ainsi été

Le 1^{er} décembre. La date d'extinction des feux est également arrêtée : le mercredi 4 janvier.

M.M.

obtenir des financements pour la mise en place de cinq caméras.

L'arrivée de la vidéosurveillance dans la capitale de la Sologne n'a pas fait l'unanimité au sein du conseil, comme tient à le souligner Yvon Chéry. Le représentant de « Dialogues à gauche » a voté contre cette demande de subvention.

Quand aux trois élus d'« Agir tous ensemble », ils se sont abstenus.

nécrologie

Blanche Pinault militante CGT

Blanche Pinault est décédée à l'âge de 85 ans. Du côté de l'UL-CGT, on se souvient bien de cette Romorantinaise qui, à l'époque, avait créé le syndicat CGT au sein de la Majo, où elle travaillait. Ensuite, à la bourse du travail - elle faisait partie du bureau de l'Union locale - elle s'est longtemps occupé des dossiers des retraités et assurait l'accueil lors des permanences. « Elle était très gentille », se souviennent les membres de l'UL-CGT. Ses obsèques auront lieu, ce jeudi 24 novembre, à 10 h, au crématorium de Saran (Loiret).



Une enquête publique est en cours à propos de la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques.

(Photo NR archives)

Le projet de zonage. A partir de ce zonage, on va réglementer l'urbanisme dans le secteur », explique Bernard Coquelet, fonctionnaire de la direction départementale de l'Équipement à la retraite et commissaire-enquêteur. Au final, ce sont dix habitations, dont plusieurs proprié-

tés de chasse, qui sont concernées sur les trois communes que sont Selles-Saint-Denis, La Ferté-Imbault et Châtres-sur-Cher. Dès le mois de mai dernier, une réunion publique permettait d'exposer le projet, sans compter les concertations avec les différents services de l'État. Ce qui explique aussi le peu de mobilisation autour de l'enquête publique, reconnaît le commissaire-enquêteur.

« Ce PPRT a pour simple conséquence de ne pas construire dans la zone. Et, pour les constructions existantes, certaines auront besoin de renforcer les fenêtres et les vitrages », conclut Bernard Coquelet.

Vanina Le Gall

Bernard Coquelet, commissaire-enquêteur sera présent, vendredi 25 novembre de 15 h à 18 h, à la mairie de Châtres-sur-Cher, jeudi 1^{er} décembre de 9 h à 12 h à la mairie de La Ferté-Imbault et vendredi 2 décembre de 15 h à 18 h à la mairie de Selles-Saint-Denis.

La Nouvelle République jeudi 24 novembre 2011